

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères France P. Labrecque et Marilyn Michel ainsi que messieurs les conseillers, Claude Bérubé, Denis Parent et André Morisset formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Schafroth.

Est absent, Monsieur le conseiller Gérard Boutin.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers, la greffière Me Julie Waite.

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ouverte.

#### RÉSOLUTION 2009-10-396

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2009
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion ordinaire du CCU tenue le 22 septembre 2009
4. Avis de motion
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro E-441 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de chemisage des conduites d'aqueduc et réfection des égouts sanitaires dans le secteur Vieux Otterburn entre les rues Mason et Spiller

5.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant le règlement numéro 406

6. Administration générale

6.1 Autorisation de signature à monsieur Daniel Desnoyers – Directeur général par intérim

6.2 Libération du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Ste-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 1<sup>er</sup> décembre 2004

6.3 Attestation visant la libération du fonds de garantie en assurance des Biens pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008 du regroupement Varennes/Ste-Julie

6.4 Nomination de messieurs Éric Schwartz et Éric Allard à titre de lieutenant par intérim à compter du 21 septembre 2009

6.5 Reconsidération de la résolution numéro 2009-09-379 adoptée le 21 septembre 2009

6.6 Abrogation de la résolution numéro 2009-09-379 adoptée le 21 septembre 2009

6.7 Embauche de monsieur Jeremy Martin Turgeon à titre de surveillant d'activités dans les écoles

6.8 Acceptation de la Ville d'Otterburn Park – Orientation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Îlots déstructurés

6.9 Vente d'une partie du lot 106-175 - Autorisation de paiement le 2 novembre 2009

6.10 Délégation de pouvoir de dépenser à monsieur Daniel Desnoyers, directeur général par intérim et madame Lyne Rivard, trésorière

6.11 Politique relative à l'éthique pour les membres du conseil municipal et les employés de la Ville d'Otterburn Park – Présentation et application

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 3 septembre au 30 septembre 2009

7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-10-01

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA - Nouvelle construction - 303, rue des Œillets

8.2 Demande de PIIA - Nouvelle construction d'une résidence unifamiliale isolée - 445, rue Bousquet

8.3 Demande de PIIA - Nouvelle construction d'une résidence unifamiliale isolée - 159, rue Borden

8.4 Demande de PIIA - Remplacement du revêtement extérieur - 1396, chemin des Patriotes

8.5 Demande de PIIA - Remplacement du revêtement extérieur - 305, rue Connaught

8.6 Demande de PIIA - Modification des plans initiaux (fenestration) - 175, rue d'Oxford

8.7 Demande de PIIA - Agrandissement du bâtiment principal - 398, rue Copping

8.8 Demande de PIIA - Rénovation du garage attaché - 329, rue Connaught

8.9 Demande de PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 310, rue des Œillets

- 8.10 Demande de PIIA - Agrandissement de la résidence – 405, rue des Corbeaux
- 8.11 Demande de PIIA - Installation d'une enseigne – 120 A, rue Bellevue
- 8.12 Demande de PIIA – Aménagement d'une aire de stationnement – 88, rue St-Paul
  
- 9. Travaux publics
  
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Demande de soutien financier – Madame Marianne Lévesque-Brissette – Octroi d'une somme de 100 \$
  
- 11. Environnement
  
- 12. Sécurité aux citoyens
  
- 13. Affaires nouvelles
  
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

#### **RÉSOLUTION 2009-10-397**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2009**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2009, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2009**

Est déposé le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2009.

#### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro E-441.*

**RÉSOLUTION  
2009-10-398**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-441 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 300 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS LE SECTEUR VIEUX OTTERBURN ENTRE LES RUES MASON ET SPILLER**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro E-441.

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 406-1.*

**RÉSOLUTION  
2009-10-399**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1 ÉTABLISSANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 406-1.

**RÉSOLUTION  
2009-10-400**

**AUTORISATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL DESNOYERS – DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Daniel Desnoyers est le directeur général par intérim de la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** monsieur Daniel Desnoyers soit autorisé à signer les chèques et tous les effets bancaires de la Ville d'Otterburn Park seulement en l'absence de la trésorière.

**RÉSOLUTION  
2009-10-401**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE EN  
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES /STE-JULIE POUR  
LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2003 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2004**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur St-Paul sous le numéro CPC0059972 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 1<sup>er</sup> décembre 2004;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000,00 \$ fut mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 30 324,00 \$ représentant 7,58 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur St-Paul touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur St-Paul pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 357 172,43 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quel que titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 1<sup>er</sup> décembre 2004;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur St-Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 1<sup>er</sup> décembre 2004;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**D'OBTENIR** de l'assureur St-Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes / Ste-Julie, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 1<sup>er</sup> décembre 2004;

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes / Ste-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION  
2009-10-402**

**ATTESTATION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DES BIENS POUR LE TERME DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2007 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008 DU REGROUPEMENT VARENNES/STE-JULIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville atteste qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance Biens mentionnée en titre pour le terme de police qui y est stipulé;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** la Ville demande que le reliquat du fonds soit libéré et autorise la greffière à signer l'attestation à cet effet.

**RÉSOLUTION  
2009-10-403**

**NOMINATION DE MESSIEURS ÉRIC SCHWARTZ ET ÉRIC ALLARD À TITRE DE LIEUTENANT PAR INTÉRIM À COMPTER DU 21 SEPTEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT** les besoins du Service de sécurité Incendie en matière d'encadrement en officiers;

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidature pour le poste de lieutenant affiché à la Caserne et la sélection qui a suivi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection, préparée et déposée au conseil municipal par le directeur général par intérim;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

**QUE** le conseil municipal nomme au poste de lieutenant par intérim au Service de sécurité Incendie, messieurs Éric Schwartz et Éric Allard, ces derniers agissant à titre de lieutenant lorsque requis par la direction du service et pour la durée nécessaire pour combler les besoins en encadrement du service;

**QUE** les présentes nominations prennent effet à compter du 21 septembre 2009 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2010, date à laquelle ces nominations seront révisées en collaboration avec la direction du service.

**RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION N° 2009-09-379 ADOPTÉE LE 21 SEPTEMBRE 2009**

Considérant le refus de monsieur le maire Gérard Schafroth d'approuver la résolution numéro 2009-09-379 adoptée le 21 septembre 2009, portant sur l'embauche de monsieur Yan Martin à titre de préposé au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine, la greffière soumet de nouveau ladite résolution à l'approbation des membres du conseil.

Aucune proposition n'ayant été faite aux fins d'approuver à nouveau la résolution numéro 2009-09-379, cette dernière ne peut donc entrer en vigueur.

**RÉSOLUTION  
2009-10-404**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2009-09-379 ADOPTÉE LE 21 SEPTEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT** le refus de monsieur le maire Gérard Schafroth d'approuver le texte de la résolution numéro 2009-09-379, portant sur l'embauche de monsieur Yan Martin à titre de préposé au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la greffière, conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, a soumis à nouveau au conseil municipal le texte de la résolution ci-haut;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil municipal n'a jugé à propos que cette résolution soit à nouveau adoptée;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**QUE** la résolution numéro 2009-09-379 soit abrogée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-405**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEREMY MARTIN TURGEON À TITRE DE SURVEILLANT D'ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler le poste de surveillant d'activités dans les écoles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

**QUE** la Ville d'Otterburn Park embauche monsieur Jeremy Martin Turgeon au poste de surveillant d'activités dans les écoles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, à un taux horaire de 9,50 \$.

**RÉSOLUTION  
2009-10-406**

**ACCEPTATION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK - ORIENTATION DE LA COMMISSION  
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de la Vallée-du-Richelieu a amorcé une demande à diverses municipalités concernant les îlots déstructurés identifiés lors de la révision du Schéma d'Aménagement;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche permet à une municipalité de délivrer un permis de construction pour l'implantation d'une résidence en zone agricole permanente dans un îlot identifié à cette fin, et, selon la MRC, sans demander préalablement une autorisation à la CPTAQ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park accepte l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant les îlots déstructurés.

**RÉSOLUTION  
2009-10-407**

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 106-175 - AUTORISATION DE PAIEMENT LE 2  
NOVEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Martin Bouchard et madame Sandra Bouchard ont soumis à la Ville, le 11 septembre 2008, une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 106-175 afin d'y implanter une garderie;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a accepté ladite offre d'achat, le 15 septembre 2008, en adoptant la résolution n° 2008-09-235;

**CONSIDÉRANT** que la Ville, monsieur et madame Bouchard signeront, le 2 octobre 2009, l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cette vente;

**CONSIDÉRANT** que monsieur et madame Bouchard ont demandé au conseil municipal que le paiement de cette vente s'effectue au plus tard le 2 novembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de paiement après la signature de l'acte notarié, au plus tard le 2 novembre 2009, conditionnellement à ce que monsieur et madame Bouchard s'engagent dans ledit acte à payer tout solde dû à la Ville dans le délai requis et à défaut, que la Ville soit l'entière propriétaire du lot mentionné précédemment.

**RÉSOLUTION  
2009-10-408**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER À MONSIEUR DANIEL DESNOYERS,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET MADAME LYNE RIVARD, TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la période électorale à venir et durant laquelle le conseil municipal est dans l'impossibilité de siéger;

**CONSIDÉRANT** que durant cette période, l'administration municipale doit réaliser les travaux d'aménagement des locaux du nouvel Hôtel de Ville et à cet effet conclure des contrats et ententes avec divers fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas à la Ville d' Otterburn Park de délégation de dépenser et que sans une telle autorisation, toute entente ou contrat ne pourrait être conclu légalement et retarderait la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** l'absolue nécessité que les travaux d'aménagement soient terminés avant la fin de la présente année financière;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :



**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à dépenser la somme prévue au budget pour l'aménagement des locaux et l'achat des équipements informatiques, téléphoniques et de communications radio, nécessaires au bon fonctionnement de la Ville et du nouvel hôtel de Ville;

**QUE** le directeur général par intérim et la trésorière soit identifiés comme responsables de l'autorisation et du contrôle de ces achats et autres dépenses d'aménagement;

**RÉSOLUTION  
2009-10-409**

**POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
LES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – PRÉSENTATION ET APPLICATION**

**CONSIDÉRANT** l'adoption, par le conseil municipal le 19 décembre 2005, de la '*Politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville d'Otterburn Park*', par sa résolution numéro 2005-12-499;

**CONSIDÉRANT** que ladite politique constitue un code d'éthique applicable aux élus et à tous les employés municipaux d'Otterburn Park, code qui vient compléter et préciser le cadre légal dans lequel doit s'exercer tant les fonctions des élus que celles des fonctionnaires;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire que ledit code fasse parti des préoccupations immédiates et quotidiennes de tous les intervenants municipaux, tant les élus que les employés municipaux;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** le conseil municipal demande que ledit code soit présenté et expliqué à tous les élus et à tous les employés municipaux lors de leur assermentation ou de leur embauche et que l'on exige de tous, un engagement formel de respecter ce code;

**QUE** le conseil municipal demande que ledit code soit présenté à tous les élus et à tous les employés municipaux à chaque début d'année ou lors de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires et que l'on exige de tous, un renouvellement de leur engagement formel de respecter ce code.

**RÉSOLUTION  
2009-10-410**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 3 SEPTEMBRE AU 30  
SEPTEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 3 septembre au 30 septembre 2009, tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

**Fonds des dépenses en immobilisation**

Liste au 30 septembre 2009	5 939,15 \$
Chèques n <sup>os</sup> 252 à 255	363 033,50 \$

### Fonds d'administration

Liste au 30 septembre 2009	348 369,04 \$
Chèques n <sup>os</sup> 4392 à 4413	755 272, 55 \$
<b>Déboursés par retraits bancaires</b>	<u>109 151, 12 \$</u>
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS :</b>	<b>1 581 765,36 \$</b>

### DÉPÔT

#### DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N<sup>o</sup> CT-2009-10-01

La greffière et trésorière adjointe dépose le certificat de disponibilité des crédits n<sup>o</sup> CT-2009-10-01. Elle y certifie que la *Ville d'Otterburn Park* dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

### RÉSOLUTION 2009-10-411

#### DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 303, RUE DES ŒILLETES

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste en la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur sera en bois de la compagnie «Maibec», que la partie inférieure sera en pierre et que les pignons seront en bardeaux de cèdre;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures, les retraits et les saillies doivent être disposés de façon à former un tout harmonieux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-67 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

### RÉSOLUTION 2009-10-412

#### DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 445, RUE BOUSQUET

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages dont le revêtement extérieur sera en pierre et en fibrociment;

**CONSIDÉRANT** que la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures, les retraits et les saillies doivent être disposés de façon à former un tout harmonieux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-68 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-413**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE - 159, RUE BORDEN**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage dont le revêtement extérieur sera entièrement en déclin de fibre de bois;

**CONSIDÉRANT** que la galerie proposée est composée de colonnes en pierre et que les garde-corps seront en bois ou fer ornemental;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est située dans le Vieux Otterburn;

**CONSIDÉRANT** que le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-69 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-414**

**DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 1396,  
CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à remplacer le revêtement d'aluminium de la résidence par un revêtement en fibrociment et que la partie arrière annexée sera repeinte de la même couleur que le fibrociment;

**CONSIDÉRANT** que la brique sera conservée en façade;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-70 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-415**

**DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 305,  
RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à installer un revêtement en déclin de bois sur l'ensemble du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est située dans le Vieux Otterburn;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-71 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-416**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA MODIFICATION DES PLANS INITIAUX (FENESTRATION) –  
175, RUE D'OXFORD**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à modifier les plans initiaux acceptés en août dernier par l'ajout d'une fenêtre en saillie sur le côté droit de l'agrandissement;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est située dans le Vieux Otterburn;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures, les retraits et les saillies doivent être disposés de façon à former un tout harmonieux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-72 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-417**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 398, RUE  
COPPING**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à effectuer un agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage attaché et d'une pièce habitable au-dessus;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du mur avant de l'agrandissement est identique à la partie existante (en brique);

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-73 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-418**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU GARAGE ATTACHÉ - 329, RUE  
CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à faire une nouvelle toiture au garage attaché et à installer une porte sur le côté droit du garage;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est située dans le Vieux Otterburn;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-74 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-419**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE - 310, RUE DES OEILLETES**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages dont le revêtement extérieur sera en pierre et en déclin de composite de bois;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures, les retraits et les saillies doivent être disposés de façon à former un tout harmonieux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-75 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-420**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE - 405, RUE DES  
CORBEAUX**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à réaliser un agrandissement sur une fondation de béton coulé;

**CONSIDÉRANT** que le mur avant sera en brique et que les autres murs seront en déclin de vinyle identique aux parements présents;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-76 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-421**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 120-A, RUE  
BELLEVUE**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à installer une enseigne, identifiant un usage complémentaire, au-dessus de la porte du garage attenant à la résidence;

**CONSIDÉRANT** que le matériau utilisé pour cette enseigne est le bois;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement sur le PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-77 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2009-10-422**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - 88,  
RUE ST-PAUL**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser une aire de stationnement ne répondant pas aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie au règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'est pas considérée comme mineure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2009-78 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2009;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal maintienne sa position et autorise un empiètement maximal de 3 mètres en façade du bâtiment principal, conditionnellement à ce que l'espace de stationnement soit délimité par une bordure de béton ou une haie de cèdres.

**RÉSOLUTION  
2009-10-423**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MADAME MARIANNE LÉVESQUE-BRISSETTE –  
OCTROI D'UNE SOMME DE 100 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a reçu une demande de soutien financier de la part de madame Marianne Lévesque-Brissette, athlète dans la discipline du canoë;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour but de l'aider dans la poursuite de son entraînement et l'atteinte de hauts standards nationaux dans la discipline;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park accorde une contribution financière de 100 \$ à madame Marianne Lévesque-Brissette afin de l'encourager à poursuivre sa carrière sportive.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h36 à 21h05 :

Madame Danielle Lavoie du 1262, chemin des Patriotes  
À propos de la bibliothèque, de l'achat de l'hôtel de Ville, des Services techniques, du camion de pompier, de la politique environnementale, de l'inauguration de l'hôtel de Ville et du nouveau rôle triennal.

Monsieur Émile Grenier-Robillard du 435, rue Helen  
À propos des coûts de la Pointe-Valaine

Monsieur Richard Ruest du 367, rue Violette

À propos du dossier de monsieur Daniel Décary, directeur général à la Ville.

Monsieur Michel Martin du 325, rue Connaught

À propos des coûts du nouvel hôtel de Ville et de la gare ainsi que de la fin du mandat du conseil municipal.

**MOT DU MAIRE AU NOM DE TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Remerciements de monsieur le maire aux conseillers, à la population, aux employés de la Ville, en l'occurrence le directeur général par intérim, le personnel cadre, les employés cols blancs, les employés cols bleus ainsi qu'aux pompiers de l'appui manifesté tout au long de leur mandat.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2009-10-424**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h06.